

## **SYNECOSPORT**

Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPORT » ;

Arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007

Mémorial A – N°224 du 17 décembre 2007

Adresse postale:  
Schoulstrooss 1  
L-6831 BERBOURG

## **REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**Séance du comité du 19 novembre 2020 à 19.00 heures au Centre Beaurepaire à Berbourg**

**Date de la convocation et de l'annonce publique: 5 novembre 2020**

Hoffmann Jean-Pierre, président; Kohn Camille, vice-président; Bohnenberger Emile et Krier-Steinmetz Isabelle membres du bureau;  
Friden Christian, Klein-Seil Henriette, Schmit Nico et Theisen Claude, membres du comité  
Krier-Turpel Martine, secrétaire f.f.  
Absents excusés: //

### **Point de l'ordre du jour : 3)**

**Décision de principe sur l'admission future d'enfants non-résidents dans une des communes membres du syndicat intercommunal « SYNECOSPORT »**

Le comité syndical,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat des communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPORT » ;

Attendu que le nombre d'écoliers est croissant par rapport aux années précédentes ;

Considérant qu'avec les projets immobiliers actuellement en cours et prévus, les effectifs scolaires vont certainement augmenter considérablement au cours des années à venir ;

Attendu que les effectifs de classes ainsi que les infrastructures vont à moyen et long terme être saturés ;

Vu la délibération du bureau du 5 mai 2020 portant la non-admission d'enfants non-résidents dans une des communes membres du syndicat intercommunal à l'école fondamentale Rénert ;

Attendu que les membres du comité adhèrent à cette décision du bureau syndical ;

Attendu que le comité syndical est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Unanimement décide:

- **de n'admettre plus les enfants non-résidents dans une des communes membres du syndicat intercommunal SYNECOSPORT à l'école fondamentale Rénert ;**

Ainsi délibéré à Berbourg; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :  
Le président,  
(Jean-Pierre Hoffmann)



Berbourg, le 27.4.2020  
la secrétaire f.f.,  
(Martine Krier-Turpel)

